



AGENCE VIAL & ROSSI
 Urbaniste - Géomètre Expert - Maître d'Oeuvre
 Siège social: 4 rue du Président Cozy - 73200 ALBERTVILLE
 Tél.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
 Agence de Crétin: 223 rue des Béguines 38002 CRETEILLES
 Tél.: 04.76.08.16.31 - Fax: 04.76.08.16.30
 Agence de Boz: Rue de la Mairie - 73200 BOZ - Tél.: 04.79.38.44.07



Référence: 38-12

PLU

Plan Local d'Urbanisme

FEISSONS-SUR-ISERE
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

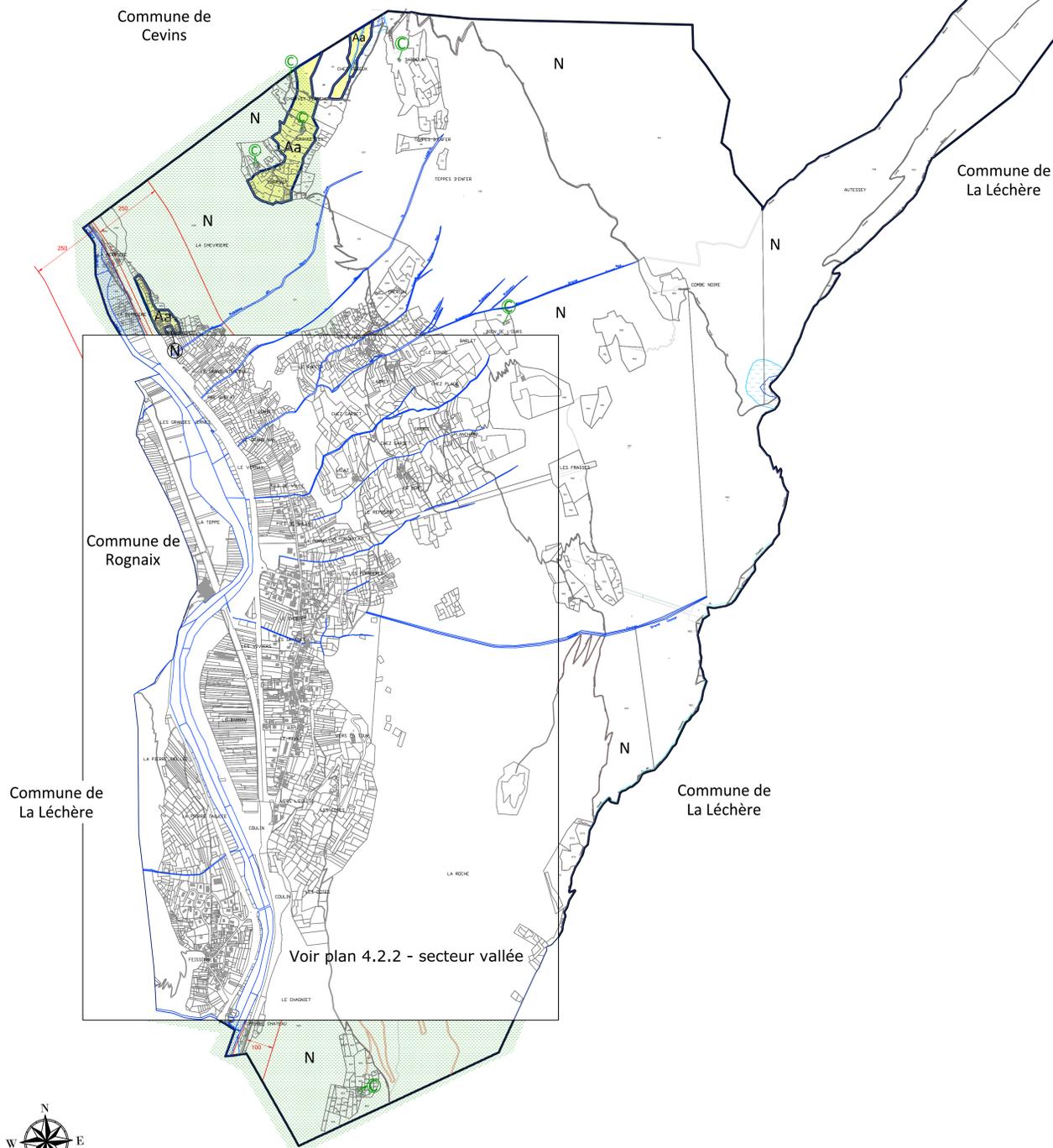
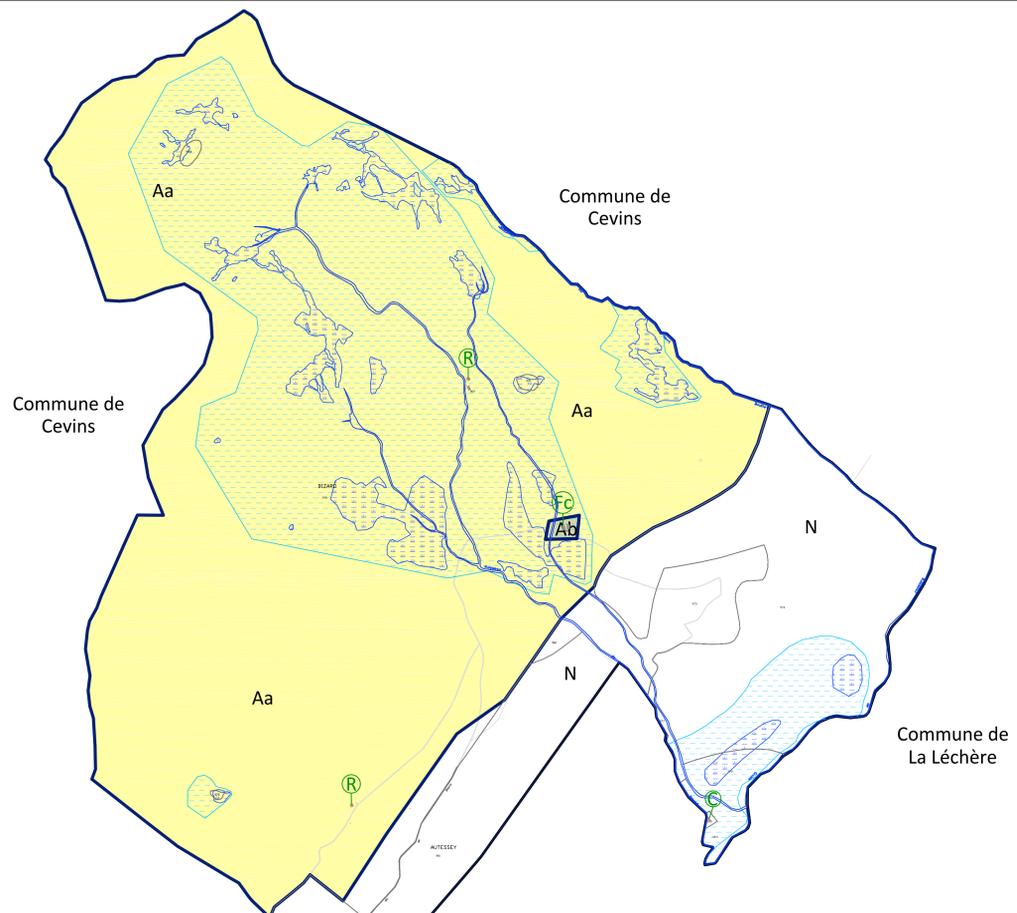
4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1 Ensemble de la commune

Echelle: 1/8000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du



Voir plan 4.2.2 - secteur vallée



Echelle 1/8000

LEGENDE

U ZONES URBAINES

- Ua Secteur urbanisé ancien dense
- Uc Secteur d'urbanisation récente moins dense
- Ue Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER

- Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indicé
-
- Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser strict
- 2AU Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et modification ou révision du PLU, à destination prioritaire d'habitat
- 2AUe Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et modification ou révision du PLU, à destination d'activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place

N ZONES NATURELLES

- N Secteur naturel
- Nd Secteur naturel dans lequel se trouve un dépôt
- Nh Secteur naturel de taille et capacité d'accueil limitées
- Nl Secteur destiné aux sports et loisirs
- Nch Secteur sur lequel est implanté le Château

INDICES ET SECTEURS

- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- c Chalet d'alpage
- R Refuge
- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Corridor biologique
- Zone humide et son espace de fonctionnalité
- Patrimoine bâti identifié au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du c. urb.
- Patrimoine naturel et paysager identifié au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du c. urb.
- Secteur PPRI Secteur étudié par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels autres qu'inondation
- Axes bruyants et bandes d'isolement acoustique
- Principe de desserte
- Périmètre concerné par une OAP

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)